



## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONs du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

MAIRIE de SAINT-CANNAT  
13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 17	Représentés : 8	Non représentés : 4
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2025-093	Contrat communautaire pluriannuel de développement (CCPD)	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : <b>01 DEC. 2025</b> Publication sur le site internet municipal le : <b>02 DEC. 2025</b>
------------	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt et un novembre deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, M. CUTILLO, C. FREMY, J.M. ARNAUD, G. BESSE, S. ROCHEZ, C. BARRIERE.

EXCUSES : A.L. FALQUERO représentée par J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI représentée par D. BARBIER, V. PELLISSIER représentée par M. CATELIN, S. BOULINGUEZ représentée par C. FREMY, A. RUBIOLO représentée par M. GUILLET, J. GERARD représenté par Y. FALCHI, M.L. VOLAND représentée par M. CUTILLO, P. BUISSON BAUMELOU, C. MARTIN, J. PRUNARET représenté par G. BESSE.  
NON EXCUSES : M. RIBES, M. SOONEKINDT.

Secrétaire de séance : G. SORBA

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du conseil municipal n°2021-002 en date du 16 mars 2021

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a prolongé le dispositif de fonds de concours conclu avec les communes du Pays d'Aix afin de contribuer à l'aménagement et à la réalisation d'équipements communaux.

La Commune de Saint Cannat a approuvé le dispositif de fonds de concours et la convention associée par délibération du 16 mars 2021.

La prolongation du dispositif pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du 18 février 2021, devait permettre à la Commune d'achever des opérations engagées et d'engager des

opérations programmées dont la mise en œuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire.

Afin d'achever les opérations sur le plan financier et comptable, une durée complémentaire de deux ans, courant à compter du 18 février 2023, était prévue pour permettre l'exécution financière des engagements de cofinancements, sans qu'il soit possible durant cette seconde période d'engager de nouvelles opérations.

Aux termes de ces délais, certaines opérations engagées par la Commune n'ont pas pu être clôturées.

A cet effet, par délibération du 26 juin 2025, la Métropole a approuvé l'achèvement du financement des opérations délibérées par les communes, engagées avant le 18 février 2023 en application de la délibération du 18 février 2021, en permettant à celles-ci d'obtenir les fonds de concours accordés sur la base des justificatifs à produire jusqu'au 30 novembre 2025.

Ainsi, les demandes de versement des fonds de concours pourront intervenir jusqu'au 31 décembre 2025 en application de la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée dans le cadre du dispositif de fonds de concours.

Pour rappel, l'attribution des fonds de concours doit s'inscrire dans les règles suivantes :

- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement d'un équipement public ;
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le montant des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

A ce titre, la Commune s'engage à informer la Métropole de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir sur les opérations concernées.

Conformément à ce que prévoyait la délibération n°2021-002 en date du 16 mars 2021, le paiement des fonds de concours interviendra en une seule fois sur la totalité d'une opération de travaux, d'une tranche de travaux ou sur une acquisition foncière, sur présentation :

- du formulaire métropolitain de demande de versement de fonds de concours ;
- du plan de financement définitif de l'opération ou partie de l'opération signé par le maire de la Commune ;
- d'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le trésorier ;
- de l'acte notarié, ou de l'acte administratif, et de la délibération correspondante, s'il s'agit d'une acquisition foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

Considérant qu'il convient que la commune de Saint Cannat obtienne l'attribution des fonds de concours approuvés par délibération métropolitaine du 18 février 2021 afin d'achever le financement des opérations programmées.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver l'attribution des fonds de concours accordés par la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 et suivants afin d'achever le financement des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée par la commune de Saint Cannat par sa délibération en date du 27 novembre 2025, jusqu'à la date fixée par le ou les Conseils Métropolitains.
- De confirmer la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention que la commune a approuvé dans le cadre de la délibération de la Métropole n°015-9624/21/CM du 18 février 2021 ;
- De dire que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence durable Madame la première adjointe, à signer tous les actes et documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Guillaume SORBA

Le Maire  
Joël LEVI-VALENSI



2025-093

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-12-01T16-43-05.00 ( MI265714308 )

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20251127-2025-093-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Contrat communautaire pluriannuel de développement  
- CCPD

Date de décision : Nov 27, 2025 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2025-093 Contrat communautaire  
pluriannuel de développement -  
CCPD.PDF](#)

Préparé	Date 01/12/25 à 16:43	Par <a href="#">ELSENHEIMER Sophie</a>
Transmis	Date 01/12/25 à 16:43	Par <a href="#">ELSENHEIMER Sophie</a>
Accusé de réception	Date 01/12/25 à 16:54	